

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre QUET, Maire.

Présents : QUET Jean-Pierre, DURET Francette, JOURDAN Jean-Charles, DELCOURT Sophie, LEBRUN Nadine, MAZURIE Joël, BERTEAU Brigitte, GASSION Serge, FERNANDEZ Sandrine, LAGRAVE Cyril, GAILLARD Catherine, PIGIER Sébastien

Absents excusés : CHAGNEAU Yves (pouvoir à Mme LEBRUN), DUPAS Joël

Absente : DESCHAMP Ludivine

Secrétaire de séance : Madame FERNANDEZ Sandrine.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du dernier compte rendu
Construction de commerces : avenants
Redevance d'occupation du domaine public
Convention utilisation des locaux municipaux
Modification des statuts du SDEEG
Questions diverses

1° - APPROBATION DU PROCES VERBAL du 21 juillet 2025 :

Il a été envoyé par mail.

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité

Un point est soulevé concernant le SMICVAL, il est rappelé qu'il est nécessaire de prendre rendez-vous avec le Président et le Vice-Président afin d'évoquer la baisse des taxes annoncée lorsque nous sommes passés à l'apport volontaire.

2° - AVENANT CONSTRUCTION COMMERCE

Monsieur le maire présente :

LOT CHARPENTE – LOT ÉLECTRICITÉ – LOT MENUISERIES INTÉRIEURES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du marché de travaux pour la construction des commerces, les devis des titulaires des lots 2 charpente, 5 Menuiseries intérieures et 8 Electricité faisant apparaître le compte prorata, alors que ce dernier n'aurait pas dû apparaître.

La trésorerie demande que le descriptif de ces devis soit rectifié.

Cela nécessite la réalisation d'un avenant pour modificatif du descriptif, sans pour autant changer le montant.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer les avenants correspondants.

LOT PEINTURE – LOT CARRELAGE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que des avenants sont nécessaires, suite à des oublis, lors du descriptif des travaux et à des modifications.

Explications de Monsieur MAZURIE.

- LOT 10 CARRELAGE : Carrelage dans les locaux poubelles, non prévus. Le devis s'élève à 4 000 € H.T.
- LOT 11 PEINTURE : revêtement mural dans les locaux techniques de la boucherie : le devis s'élève à 5299.32 € H.T.

Un autre avenant sera nécessaire pour le lot n°1 Gros œuvre car l'installation d'un bac dégraisseur va être nécessaire. Le devis n'est pas encore établi.

Monsieur MAZURIE précise que les délais de construction vont être difficile à tenir, du fait des retard de certains entrepreneurs.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer les avenants.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer les avenants pour les lots 2 - 5 - 8 – 10 et 11, ce qui porte les marchés aux montants suivants :

LOT 10 Carrelage

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %
 Montant HT : 4 000,00 € HT
 Soit + 13.76 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %
 Montant HT : 33 060.40 € HT

LOT 11 PEINTURE

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %
 Montant HT : 5 299.32 € HT
 Soit + 38.85 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %
 Montant HT : 18 936.65 € HT

DELIBERATION N°2025/37 : AVENANTS

Monsieur le Maire présente :

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu la délibération n° 2024/44 en date du 18 novembre 2024 approuvant le lancement de la procédure de passation du marché relatif à la construction de commerces ;

Vu les délibérations n° 2025/01 en date du 16 janvier 2025 et n° 2025/06 en date du 6 mars 2025 portant attribution des marchés aux entreprises ;

Considérant la nécessité d'apporter une modification aux descriptifs figurant dans les devis de certains lots ;

Considérant que ces modifications n'altèrent pas l'économie générale du marché ;

Considérant que ces avenants n'ont aucune incidence financière ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification des devis des lots n°2 Charpente, n°5 Menuiseries intérieures et n°8 Electricité. Le montant des devis ne sera quant à lui pas modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les avenants au marché public conclu avec les entreprises DUPUY Frères (Lot 2 Charpente), SARL GRATRAUD LAROCHE (Lot 5 Menuiseries intérieures), M CABANAT Francis (Lot 8 Electricité) relatifs à la modification des devis initiaux.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

DELIBERATION N°2025/38 : AVENANTS

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n° 2024/44 en date du 18 novembre 2024 approuvant le lancement de la procédure de passation du marché relatif à la construction de commerces

Vu les délibérations n° 2025/01 en date du 16 janvier 2025 et n° 2025/06 en date du 6 mars 2025 portant attribution des marchés aux entreprises

Monsieur le Maire expose :

Au cours de l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires indispensables ont été identifiées, motivées par des modifications techniques et des travaux imprévus.

Conformément à l'article R2194-1 du Code de la commande publique, un avenant entraînant une augmentation supérieure à 15 % du montant du marché est possible s'il est dûment justifié et ne modifie pas la nature globale du contrat. En l'espèce, les prestations complémentaires sont indispensables à la bonne exécution du projet initial et ne justifient pas une remise en concurrence, car :

- Elles sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues,
- Elles restent dans le prolongement du marché initial sans en modifier l'objet.

Il est proposé au Conseil Municipal les avenants suivants :

LOT 10 – CARRELAGE AVEC L'ENTREPRISE DIAS

Ajout de carrelage dans les locaux poubelle.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %
 Montant HT : 4 000,00 € HT
 Soit + 13.76 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %
 Montant HT : 33 060.40 € HT

LOT 11 – PEINTURE AVEC L'ENTREPRISE S2PS

Ajout de revêtement mural dans les locaux techniques de la boucherie et suppression de la peinture, pose d'une plaque murale inox derrière le four.

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %
 Montant HT : 5 299.32 € HT
 Soit + 38.85 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %
 Montant HT : 18 936.65 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°2 au marché public de travaux conclu avec l'entreprise S2PS, pour un montant de 5 299,32 € HT, portant le montant global du marché à 18 936,65 € HT, soit une augmentation de 38,86 %.
-
- APPROUVE l'avenant n°2 au marché public de travaux conclu avec l'entreprise DIAS, pour un montant de 4 000.00 € HT, portant le montant global du marché à 33 060.40 € HT, soit une augmentation de 13.76 %.
- CONSIDÈRE que cette modification est justifiée par des besoins complémentaires indispensables, relevant de circonstances imprévues, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.
- AUTORISE le Maire à signer les avenants n°2 ainsi que tous les documents afférents à ces opérations.

3° - REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ELECTRICITE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs donne lieu à versement de redevances.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, M. le Maire explique que les articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ ADOPTE la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

DELIBERATION N°2025/39 : RODP RESEAU ELECTRICITE

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération n° 2024/44 en date du 18 novembre 2024 approuvant le lancement de la procédure de passation du marché relatif à la construction de commerces

Vu les délibérations n° 2025/01 en date du 16 janvier 2025 et n° 2025/06 en date du 6 mars 2025 portant attribution des marchés aux entreprises

Monsieur le Maire expose :

Au cours de l'exécution des travaux, des prestations supplémentaires indispensables ont été identifiées, motivées par des modifications techniques et des travaux imprévus.

Conformément à l'article R2194-1 du Code de la commande publique, un avenant entraînant une augmentation supérieure à 15 % du montant du marché est possible s'il est dûment justifié et ne modifie pas la nature globale du contrat. En l'espèce, les prestations complémentaires sont indispensables à la bonne exécution du projet initial et ne justifient pas une remise en concurrence, car :

M. le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, M. le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

➤ ADOPTE la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

4° - CONVENTION UTILISATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose de fixer un cadre d'utilisation des salles communales, en faisant signer à chaque association une convention. Un modèle de convention a été envoyé avec les convocations.

Il est proposé de supprimer les articles 7 et 8 qui concernent le versement des subventions et font l'objet d'une demande lors de la constitution des dossiers.

La formulation de l'article 13 est modifiée.

La convention va être allégée et adaptée à chaque association.

Le conseil municipal donne un accord de principe.

5° - MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Suite aux observations formulées par la Préfecture de la Gironde et de la Chambre Régionale des comptes, les statuts du SDEEG doivent être modifiés.

Le projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

- Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG
 1. Compétences : Electricité, gaz, éclairage public
 2. Prestation de services : Instruction urbanisme, foncier, cartographie...
- Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant
Créer les comités locaux de l'énergie afin de rationaliser le nombre de délégués qui représentent les collectivités

Cette réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG suite aux élections municipales de 2026.

Monsieur le Maire soumet au vote la modification des statuts.

Nombre de voix pour : 0

Nombre de voix contre : 9

Nombre d'abstention : 3

DELIBERATION N°2025/40 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 24 juin 2025 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté du Comité syndical de modifier les statuts du syndicat ;

Modifiés à sept reprises (soit en 1962, 1994, 2006, 2014, 2015, 2016 et 2021), les statuts du SDEEG doivent être adaptés suite aux observations formulées à la fois par la Préfecture de la Gironde et la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine.

Ce projet de réforme statutaire répond à deux objectifs :

➤ **Distinguer l'exercice des compétences et des prestations de service du SDEEG :**

- Les compétences du SDEEG (électricité, gaz, éclairage public, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, défense extérieure contre l'incendie) sont les missions que lui confient ses collectivités membres en application de l'article L. 5111-1 du CGCT ;
- Les prestations de service (instruction urbanisme, foncier, cartographie...) assurées par le SDEEG sont des missions qui se situent dans le prolongement des compétences du syndicat. Ces missions sont le complément normal, nécessaire ou utile des compétences du syndicat. Les collectivités membres et non membres du SDEEG peuvent en bénéficier

Il est à noter que seul le transfert d'une compétence par une collectivité vers le SDEEG ouvre droit à la désignation de délégués au sein du SDEEG. Les collectivités bénéficiant des prestations de service pourront désigner un représentant qui sera invité à participer aux travaux du Comité Syndical, sans disposer d'un droit de vote.

- **Modifier la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant afin de réduire le nombre de délégués et ainsi améliorer la gouvernabilité du SDEEG.** Afin de rationaliser de nombre de délégués du SDEEG (862) qui représentent les collectivités membres au Comité syndical, il est proposé de créer les Comités Locaux de l'Energie (CLE). Ces entités locales auront pour rôle de désigner des délégués qui les représenteront au Comité syndical pour la compétence distribution d'électricité, limitant le nombre de délégués à 512. Leur rôle consistera également à être des relais de proximité pour le SDEEG : élaboration des programmes travaux, entretien des ouvrages...Une carte des CLE est annexée aux statuts.

Ladite réforme statutaire entrera en vigueur au renouvellement des instances du SDEEG, suite aux élections municipales de 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

REFUSE la modification des statuts du SDEEG, telle qu'évoquée ci-dessus, pour 9 voix contre et 3 abstentions.

6° - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions posées lors du précédent conseil

- ✚ Concernant le passage piéton route des chapelles, une demande a été faite auprès de M PUYO du CRD.
Réponse de M PUYO : en agglomération, il est nécessaire de prendre un arrêté du Maire au titre de son pouvoir de police de la circulation. La matérialisation en peinture est à la charge de la commune. En présence de bordures de trottoirs, la mise aux normes PMR (bordures abaissées, dalles podotactiles...) est obligatoire.
- ✚ Concernant le versement des subventions. Depuis le 1^{er} janvier, les associations qui demandent à bénéficier d'une subvention, doivent avoir un numéro SIRET.
Les associations qui avaient déjà un SIRET, ont reçu le versement de la subvention cet été. Les autres associations ont été averties qu'elles devaient faire la démarche auprès de l'INSEE. La subvention leur sera versée, dès qu'elles auront fourni l'attestation.
- ✚ Concernant la rencontre avec Monsieur RÉSENDÉ et le président du SMICVAL, aucune date n'a été programmée.
- ✚ Sophie DELCOURT informe le conseil municipal que le centre de gestion n'est plus en mesure d'assurer la médecine du travail, faute de médecins
Une demande de maladie professionnelle est en cours d'instruction, mais ne peut aboutir tant que nous n'aurons pas eu de visite.
La possibilité pour la collectivité d'adhérer au SIST de Libourne s'offre à nous. La cotisation est toutefois plus élevée, mais l'adhésion à une médecine du travail est obligatoire.
- ✚ Nadine LEBRUN fait part d'une information de M Yves CHAGNEAU.
Les sangliers ont occasionné des dégâts sur le stade de football. Les membres du club ont remis en état.
- ✚ Jean-Charles JOURDAN fait le point sur la réunion des maires à la communauté de communes
 - ✚ Mobilité : 213 questionnaires ont été retournés.
 - ✚ Le bus France service continue ses permanences 1 fois par mois.
Un conventionnement avec le centre hospitalier pour l'accès aux soins a été conclu.
 - ✚ Une commission résidence seniors a été créée en sein de la CDC. Mmes LEBRUN et FERNANDEZ en font partie.
 - ✚ La centrale à béton de St Denis de Pile souhaite s'installer dans la ZAC.
 - ✚ Zonage PLUi : La finalisation du zonage devrait être réalisée d'ici 15 jours pour arrêter le PLUi en février.
 - ✚ ALSH : 2 centres de loisirs seront fermés pour la période du 15 août.
 - ✚ La reprise de l'école privée de Puisseguin par la communauté de communes a été annulée faute de subventions.
 - ✚ Il est envisagé l'achat de l'IME de Lussac. Compte tenu du montant, la communauté de communes ne peut pas porter le projet seule.
 - ✚ La CDC a mis à l'ordre du jour de leur prochain conseil, la prise de compétence eau/assainissement.

- ✎ Une campagne nationale de lutte contre les constructions illégales est lancée par l'Etat.
- ✎ Francette DURET évoque la cérémonie des vœux. La cérémonie sera identique aux années précédentes. La date retenue est le 10 Janvier.
- ✎ Concernant le repas des aînés, il faut réfléchir à la programmation avant ou après les élections.

Délibérations prises en cours de séance :

2025/37 – Construction commerces : Avenants Lots 2 – 5 - 8

2025/38 – Construction commerces : Avenants Lot 10 et 11

2025/39 – RODP ENEDIS

2025/40 – Modification statuts SDEEG

Le Maire
QUET J.P,

La Secrétaire,
FERNANDEZ S,

DURET F,

JOURDAN JC,

DELCOURT S

CHAGNEAU Y (pouvoir)

LEBRUN N

MAZURIE J.

BERTEAU B,

GASSION S,

LAGRAVE C,

GAILLARD C,

PIGIER S

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE

MAIRIE DE
LES ARTIGUES-DE-LUSSAC
33570

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DES ARTIGUES DE LUSSAC
33570

Téléphone 05 57 24 32 33
Télécopie 05 57 24 30 90



Nombre de Conseillers	15	Date de convocation	4 Septembre 2025
En exercice	15	Date de la séance	11 Septembre 2025
Présents	12	Heure de la séance	20 h 15
Votants	13	Lieu de la séance	Mairie
Quorums	8	Président(e) de séance	QUET Jean-Pierre

Secrétaire de séance ; Sandrine FERNANDEZ

MEMBRES DU CONSEIL	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoir	Signature
M. QUET Jean-Pierre, Maire	X				
Mme DURET Francette 1 ^{er} Adjoint	X				
M. JOURDAN Jean-Charles 2 ^{ème} Adjoint	X				
Mme DELCOURT Sophie 3 ^{ème} Adjoint	X				
M. CHAGNEAU Yves 4 ^e Adjoint		X	X	X	
Mme LEBRUN Nadine Conseiller Municipal	X				
M. MAZURIE Joël, Conseiller Municipal	X				
M. DUPAS Joël, Conseiller Municipal		X	X		
Mme BERTEAU Brigitte, Conseillère Municipale	X				
M. GASSION Serge Conseiller Municipal	X				
Mme FERNANDEZ Sandrine Conseillère Municipale	X				
Mr LAGRAVE Cyril Conseiller Municipal	X				
Mme GAILLARD Catherine, Conseillère Municipale	X				
Madame DESCHAMP Ludivine Conseillère Municipale		X			
Mr PIGIER Sébastien Conseiller Municipal	X				

